



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2026

---

Le 20 février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, Maire.

- En présence de Mesdames et Messieurs BLAIN Jean-Marie, BOURGOGNON Alain, de CHAUDENAY Stanislas, FAYARD Bertrand, GALLAND Bernard, JACQUELIN Bernard, JOMARD Philippe, LACHAISE Stéphanie et MOREAU Jean-Louis.

Absent :

- Madame GEORGES Hélène donne pouvoir à Françoise FAUCHON VERDIER

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 10**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 11**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur JACQUELIN Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Fongibilité des crédits
- Versement des indemnités des élus
- Rapport annuel S.I.A.E.P.
- Subvention pour organisation course cycliste
- Attribution subventions
- Participation FSL et FAJD
- Vote subvention Lycée Agricole Saint Cyran
- Subvention Secours Catholique de Châtillon
- Adhésion association Transport Fer Val de l'Indre
- Devis APAJH pour entretien cimetière
- Affectation provisoire du résultat
- Budget primitif 2026
- Promesse de convention de servitudes projet photovoltaïque Puy Guérin

---

### **Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023 1606 015 du conseil municipal en date du 16/06/2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées, Madame le Maire signifie au conseil municipal que les taux maximums ont été revalorisés en décembre 2025 et qu'ils sont maintenant de 28,1 % pour le maire et de 10,89 % pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet rétroactif au **1<sup>er</sup> janvier 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints :

- de fixer le montant des indemnités au taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28,1 % de l'indice brut terminal 1027,
- de fixer le montant des indemnités au taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints à 10,89 % de l'indice brut terminal 1027.

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

2026 2002 003 Rapport annuel S.I.A.E.P.

Madame le Maire présente le rapport annuel 2025 du S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le rapport.

2026 2002 004 Subvention pour organisation d'une course cycliste

L'Union Cycliste de Martizay et l'association Berry Brenne Cycling Events ont envoyé une demande afin d'organiser une journée cycliste au sein de notre commune en mai 2026. Le co-président, Monsieur MOREAU Anthony, explique dans sa demande le déroulement de la journée et que l'organisation coûte environ 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTe** la demande pour l'organisation de cet évènement
- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 700 €

2026 2002 005 Attributions de subventions

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

La commune soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif.

Considérant, que les activités concernées sont d'intérêt local, le conseil municipal ayant délibéré, **décide** :

- d'attribuer une subvention de 50 € pour l'association "Souffles de soie",
- d'attribuer une subvention de 100 € pour l'association sportive du Collège Joliot Curie de Châtillon sur Indre
- d'attribuer une subvention de 500 € pour le comité de la Sainte Blaise

Et autorise, le maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

2026 2002 006 Participation FSL et FAJD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit **24,50 €**. Notre commune comptant 35 jeunes d'après le dernier recensement de population.

Article 3 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66€ par résidence principale est approuvé soit **117,86€**.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

2026 2002 007	Vote subvention Lycée Agricole Saint-Cyran
---------------	--

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de participation aux frais de fonctionnements du Lycée à l'occasion de diverses manifestations au cours de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer la somme de 1 000 € au Lycée Agricole de Saint-Cyran.

2026 2002 008	Subvention Secours Catholique de Châtillon
---------------	--

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de subvention de la part du Secours Catholique du Berry de Châtillon sur Indre afin de les soutenir dans leurs différentes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** son accord pour attribuer la somme de 100 € au Secours Catholique du Berry de Châtillon sur Indre.

2026 2002 009	Adhésion association Transports Fer Val de l'Indre
---------------	--

Madame le Maire donne lecture d'une facture d'adhésion à l'association Transport Fer Val de l'Indre d'un montant de 70 €.

Cette association redynamise l'axe ferroviaire Châteauroux-Tour pour le fret. Elle regroupe des communautés de communes, des entreprises de négoce spécialisées dans la collecte et le commerce des céréales.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** pour l'année 2026 à l'association Transport Fer Val de l'Indre.

2026 2002 010	Devis APAJH pour l'entretien du cimetière
---------------	---

Madame le Maire explique au conseil municipal que, pour l'entretien du cimetière, il sera peut être intéressant de faire intervenir une entreprise extérieure.

Elle présente le devis de l'APAJH pour 4 interventions dans l'année : 1 728 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.

2026 2002 011 Affectation provisoire du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice N-1 (2024)</u>	<u>Part affecté à l'investissement Exercice N</u>	<u>Résultat de l'exercice N (2025)</u>	<u>Restes à réaliser (2025)</u>	<u>Solde des restes à réaliser</u>	<u>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat</u>
<u>Investissement</u>	4 179,15		-2 298,02	RAR dépenses 0,00 RAR recettes 0,00	0,00	1 881,13
<u>Fonctionnement</u>	86 089,90	2 500,00	-22 517,53			61 072,37

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'affecter provisoirement le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025</b>	61 072,37
<b>Affectation obligation :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	10 000
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	51 072,37
Total affecté au c/1068	
<b>Pour mémoire :</b> Résultat d'investissement reporté au BP 2026 (ligne R001)	1 881,13

2026 2002 012 Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 268 472,37 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à 12 381,13 €

Après présentation et examen, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune présenté.

2026 2002 013 Promesse de convention de servitudes Projet photovoltaïque

Madame le Maire ouvre la séance en indiquant que, la société **SOLEIA 56**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 12 rue Martin Luther King, Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen, sous le numéro SIREN 851 186 437 (ci-après : « **la Société** »), porte un projet de parc photovoltaïque sur la commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT.

Pour assurer le bon déroulement du projet, la Société souhaite conclure avec la Commune :

- Une promesse de convention de servitudes, en vue d'utiliser des chemins relevant de son domaine privé, et
- Une convention d'occupation temporaire du domaine public, en vue d'utiliser des voies communales relevant de son domaine public.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit de la réalisation du projet photovoltaïque, est susceptible d'être considéré comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales et d'être en situation de prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste, en sa qualité d'élu, en faveur du projet.

Madame le Maire invite en conséquence les membres du conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un quelconque intérêt dans la réalisation du projet photovoltaïque, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations qui suivent.

Préalablement à la présente séance, ont été adressés à chaque membre du conseil municipal, avec la convocation :

- Le projet de promesse de convention de servitudes et le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, précision faite qu'un exemplaire de chaque projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- La note de synthèse relative au projet précité – L'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Ces projets d'actes, comportant notamment l'assiette exacte des biens concernés et les conditions financières convenues, font partie intégrante de la présente délibération.

Quant à la signature d'une promesse de Convention de servitudes avec la Société

La Société a proposé à la Commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont mentionnés ci-dessous.

Les servitudes s'exercent sur les parcelles et chemin ruraux suivants, relevant du domaine privé de la Commune :

<b>COMMUNE</b>	<b>DESIGNATION DES PARCELLES / CHEMIN RURAUX</b>
<b>Saint-Cyran-du-Jambot</b>	<b>Chemin rural n°10 de Migny au Puy Guérin</b>
<b>Saint-Cyran-du-Jambot</b>	<b>Chemin rural n°17 du Donjon à Chatillon-sur-Indre</b>

Les Servitudes s'exercent au profit des parcelles ci-dessous cadastrées :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
Saint-Cyran-du-Jambot	ZB	17	Bruyère du Puy Guérin	26 ha 41 a 30 ca
Saint-Cyran-du-Jambot	ZB	27	Puy Guérin	15 ha 14a 20 ca

La promesse prévoit la constitution d'enfouissement des câbles et réseaux, d'accès et confortement de chemins et Réalisation de travaux de construction (« Tour d'échelle »).

La promesse est formée pour une durée de 5 années.

Toutefois, si toutes les autorisations nécessaires au Projet n'avaient pas encore acquis un caractère définitif à l'issue de cette période, le terme initial serait automatiquement prorogé pour une durée de DEUX (2) années supplémentaires. De même, dans le cas où un recours serait introduit à l'encontre d'une autorisation nécessaire à la construction et/ou à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, la présente promesse serait automatiquement prorogée jusqu'à ce que le recours soit jugé de manière définitive par une décision passée en force de chose jugée.

La redevance est fixée à **100 EUROS (100 €)** au titre des Servitudes consenties. Quant à la signature d'une Convention d'occupation temporaire avec la Société

La Société a proposé à la Commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont mentionnés ci-dessous.

La servitude d'accès s'exerce sur la voie communale suivante, relevant du domaine public de la Commune :

COMMUNE	DESIGNATION DE LA VOIE
Saint-Cyran-du-Jambot	Voie communale n°5 : de Val-au-Bœuf à la louche

La servitude d'accès s'exerce au profit des parcelles ci-dessous cadastrées :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
Saint-Cyran-du-Jambot	ZB	17	Bruyère du Puy Guérin	26 ha 41 a 30 ca
Saint-Cyran-du-Jambot	ZB	27	Puy Guérin	15 ha 14 a 20 ca

La Convention d'occupation temporaire est formée pour une durée de 38 années.

La Convention d'occupation temporaire pourra être prorogée unilatéralement pour une durée égale à un multiple de CINQ (5) années, à l'initiative de la Société et ce par LRAR, adressée au Propriétaire TROIS (3) mois au plus tard avant l'arrivée du terme en cours.

La redevance est fixée forfaitairement à **100 EUROS (100 €)** au titre des servitudes consenties.

Le montant de l'indemnité sera révisé chaque année selon la formule applicable au prix de vente de l'électricité du prix de vente de l'électricité de la centrale photovoltaïque.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes les informations relatives au projet photovoltaïque et aux actes qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De conclure** une Convention d'occupation temporaire du domaine public et d'accepter les conditions proposées par la société :
  - Durée : 38 ans à compter de sa signature ;
  - La redevance est fixée forfaitairement à **100 EUROS (100€)** au titre des Servitudes consenties.
- **De conclure** une promesse de Convention de Servitudes et d'accepter les conditions proposées par la société :
  - Durée : 5 ans à compter de sa signature ;
  - La redevance est fixée à **100 EUROS (100 €)** au titre des Servitudes consenties.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la Convention d'occupation temporaire avec la société et tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente décision ainsi que tout document ou formalité afférent à la mise en œuvre de la présente décision.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la promesse Convention de Servitudes avec la société ainsi que la convention de servitudes définitive qui en découlera, dans les conditions de la promesse, ainsi que tout document ou formalité afférent à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** qu'à ces recettes viendront s'ajouter les recettes inhérentes à la fiscalité de l'opération.
- **De préciser** que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, frais de notaire, etc.) soient à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la Convention d'occupation temporaire et de la promesse de Convention de servitudes).

#### Questions diverses

- Madame le Maire rappelle les dates des deux tours des élections municipales afin de préparer les tours de présence au bureau de vote.

*Madame le Maire lève la séance à 20h30.*

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

